

1. PARTIES DU CONTRAT

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de Mathys Wagner en qualité de graphiste indépendant. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne l'entreprise individuelle Pinkeye dont le siège social est au 5 Bis Rue de la Herse 02000 LAON, immatriculé à l'URSAFF de l'Aisne sous le numéro Siret : 911 696 508 000 33.

2. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toute commandes passées par un Client auprès de l'entreprise individuelle Pinkeye dans le cadre de son activité commerciale de création graphique, et cela par tous les moyens mis à sa disposition (courrier, téléphone, mail, etc.). Le Prestataire se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services de Mathys Wagner reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques du Prestataire avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées de l'Extrait de la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire, le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" au bas du présent document. Toute commande ou devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment l'offre de service sans pour autant porter atteinte aux commandes en cours en prenant en compte également les commandes prioritaires.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

- I. Au besoin le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
- II. Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du Prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- III. Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.

- IV. Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

ENGAGEMENTS DU CLIENT

- I. Établir un cahier des charges les plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui subira plus de modifications, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire.
- II. Prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.
- III. Procéder au paiement de l'acompte dès le passage de la commande afin que le Prestataire puisse commencer la prestation demandée. Suite à la validation du projet, le Client s'engage à régler dans les délais les sommes dues au Prestataire.
- IV. Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- V. Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments ci-dessus transmis au Prestataire. La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- VI. Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations ou dans un délai maximum de sept (7) jours à comptés d'une relance du Prestataire.

4. PROCESSUS DE COMMANDE

CRÉATION DU DEVIS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Client peut contacter le Prestataire pour obtenir un devis ou un descriptif des services proposés. Le devis précise la nature de la prestation, son prix, ses modalités d'exécution (délais, prérequis, etc.). Les devis émis par le Prestataire sont valables à la date de leur établissement et pour une durée d'un mois. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges.



Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 25% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 25% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront à la disposition du Prestataire.

Le délai de réalisation de la commande est défini dans le cahier des charges joint au devis et signé par le Client. À défaut, le délai maximum de réalisation par le Prestataire de la commande passée par un Client agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à trois (3) mois.

VALIDATIONS

La commande est considérée comme ferme et définitive lorsque le Client a accepté par écrit (ou en ligne) le devis et payé l'acompte prévu dans le devis.

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du Prestataire.

MODIFICATIONS

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quatorze (14) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires du Prestataire.

ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture de contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client.

Les fichiers et données sources créées et utilisées par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiquées par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés.

L'acompte déjà versé restera acquis par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

5. FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au

maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque au nom de Mathys Wagner. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

Ces pénalités s'élèvent à 15% du montant total de la facture par jour de retard. Le calcul des pénalités commencera le deuxième jour ouvrable après la date de règlement indiquée sur les factures. Le calcul prend fin le jour de la réception du règlement. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

6. FRAIS ANNEXES

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le client en cours de réalisation et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (correction d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

Sous réserve de l'accord du Prestataire, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif forfaitaire) sera facturée pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le Prestataire.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

7. DROIT DE RÉTRACTATION

Le cas échéant et comment mentionner par l'article L221-18 du Code de la Consommation ou réglementation équivalente dans le pays du Client, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis pour exercer son droit et doit en informer le Prestataire au moyen d'une trace écrite comme un mail ou lettre recommandée et renvoyer, le cas échéant, tout matériel fournis par le Prestataire. Le Prestataire s'engage, une fois réceptionné, à rembourser le Client des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de la demande ou du matériel, s'il y en a.

Le Client reconnaît que, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation (ou équivalent local), le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai rétractation.

8. RESPONSABILITÉ

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.



FORCE MAJEUR

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure.

La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.

LIMITATION

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects (perte d'opportunité, perte de chiffre d'affaires, etc.) subis par le Client. La responsabilité du Prestataire est limitée au montant payé par le Client pour la prestation litigieuse.

9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Laon, à qui elles attribuent expressément juridiction.

10. DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE CESSION

PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits d'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. L'auteur n'a pas l'obligation de mettre à disposition du Client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail sous une forme exploitable par des professionnels du secteur concerné. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les travaux réalisés par le Prestataire, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

PRINCIPES DES CESSION

Conformément à la Cour Pénale Internationale, articles L. 121-1 à L. 121-9, il est rappelé que le droit moral d'une création (com-

prenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.

De fait, ne seront cédés au Client ou à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de toute autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle dans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 de la CPI).

DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion et du (ou des) support(s). Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

DROIT DE PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées par le Client de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et la société cliente s'engage à ne jamais s'y opposer sauf accord commun entre les parties à la commande.

COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule «Design par Mathys Wagner / Pinkeye» assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (pinkeye.wagnermathys.fr).

